

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2/2025

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 27 février 2025 à 18 heures 30 minutes
CAC Jean Glavany de MAUBOURGUET

Quorum : 50

Présents :

Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, BAMFORTH John (suppléant de SANTACREU Sandrine), LABROUQUÈRE Marie-Christine (suppléante de DUFFAU Jacques) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

M. ABADIE Jean donne pouvoir à M. VERGES Jean-Pierre, M. BONNARGENT Alexis donne pouvoir à DUCÈS Sandra, BOSOM Monique donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, M. BRIGE Antoine donne pouvoir à LAFFITTE Jean-Marc, Mme CHARRON Magali donne pouvoir à Mme ARRUYER Carine, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. MICHELON Yves, Mme ITURRIA Nathalie donne pouvoir à THIRAULT Véronique, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à DINTRANS Louis, MENET Clément donne pouvoir à Mme GUILLARD Christine, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à RÉ Frédéric, SOUBABÈRE Véronique donne pouvoir à Mme LAURENT Nelly

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, BAYLÈRE Patrick, BOCHER Franck, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, DUFFAU Jacques, EUDES Olivier, Mme GERBET Michèle, M. GUESDON Loïc, LAURENS Bernard, M. LEGODEC Yannick, MANHES Pierre, MENET Clément, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, ZOUIN Hélène

Excusé(s) :

M. BONNARGENT Alexis, BOURBON Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, Mme GAINARD Katy, GRONNIER Denis, Mme ITURRIA Nathalie, LAFFARGUE Thérèse, Mme MARGIER VIRGINIE, M. PIROTTE Philippe, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique

Secrétaire de séance : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

Président de séance : RÉ Frédéric

Affaires soumises à délibération

N°	Objet	Annexes
	Désignation secrétaire de séance	
1.1	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT	
FINANCES		
2.1	Budget annexe Zone industrielle du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.2	Budget annexe ZA du Louët de Montaner CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.3	Budget annexe ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.4	Budget annexe Zone de la Herray de Vic en Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.5	Budget annexe Zone du Bosquet d'Andrest CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.6	Budget annexe Zone de l'Estéous de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.7	Budget annexe Ordures Ménagères CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.8	Budget annexe SPANC CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.9	Budget annexe Centre de Santé CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.10	Budget annexe Hôtel d'Entreprises CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.11	Budget principal CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024	•
2.12	CCAM - Débat d'Orientations Budgétaires - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025	•
2.13	CCAM – Création budget annexe « Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre » au 1 ^{er} mars 2025	
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL		
3.1	CCAM – Approbation volet financier groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz – Marché Occitanie 2026-2028	
3.2	Zone Artisanale du Louët de Montaner – Approbation cession de parcelle	
3.3	Zone Industrielle de la Herray de Vic en Bigorre – Approbation cession de parcelle	
3.4	Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet – Approbation cession de parcelles	
3.5	Abbaye de Saint-Sever de Rustan - Étude de positionnement, de conception et de pilotage du parcours et de l'offre de médiation - Dépôt du dossier de demande de financement	
3.6	Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes – Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre le GIP Chemparc et la CCAM au titre de l'année 2025	✓
SANTÉ		
4.1	CCAM – Approbation et autorisation de signature du contrat-cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Val d'Adour 2025-2029	✓
URBANISME		
5.1	CCAM – Lancement déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi Adour Madiran pour la mise en tourisme du château de Montaner	
5.2	CCAM – Lancement révision allégée n°1 pour les extensions de la carrière SOCARL sise à Larreule et des Établissements CASAUS sis à Maubourguet	
ENVIRONNEMENT		
6.1	Pôle Environnement CCAM – Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets – Signature du contrat-type unique avec l'éco-organisme Citéo / Adelphe dans le cadre de la mise en œuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers et papiers graphiques	•

6.2	Pôle Environnement CCAM – Tarifs des prestations de secrétariat intercommunal et de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers pour 9 communes de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros	
6.3	Pôle Environnement CCAM – Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets – Signature d'une convention d'entente entre la CCAM et le SYMAT pour l'exercice de la compétence « <i>Collecte des déchets ménagers</i> »	•
6.4	Pôle Environnement CCAM – Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets – Signature d'une convention d'entente avec le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) pour le broyage et le transport de déchets verts	•
RESSOURCES HUMAINES		
7.1	CCAM – Approbation engagement CDG65 marché contrat d'assurance garantissant les risques liés au régime de protection sociale du personnel	
QUESTIONS DIVERSES		

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20240919_09-DE du 19 septembre 2024 rendue exécutoire le 26 septembre 2024, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES ♦ Signature le 31 décembre 2024 de la décision n°DEL20241231_1-DEC visée le 11 février 2025 portant virement de crédit au chapitre 66 sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de 200€ sur le chapitre par virement de crédits depuis le chapitre 67 « Titres annulés sur exercices antérieurs » HABITAT ♦ Signature le 06 février 2025 de l'arrêté du Président n°AR20250206_1-AR portant fermeture temporaire des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de Maubourguet et de Vic en Bigorre pour travaux annuels – Année 2025	200,00 € Du 04 au 10 /08/2025 pour Maubourguet et du 07 au 20/07/2025 pour Vic en Bigorre

ENVIRONNEMENT ♦ Signature le 05 septembre 2024 de la convention de mise à disposition entre la CCAM et le Département des Hautes-Pyrénées de la salle Larrouméga pour la tenue de réunions en 2024 et 2025 ♦ Signature le 06 décembre 2024 du contrat type de reprise filière aluminium avec la société SAS CYCLAMEN pour l'année 2025 renouvelable 2 fois ♦ Signature le 07 février 2025 du contrat type de reprise filière papier/carton avec la société PAPREC France pour l'année 2025 ♦ Signature le 14 février 2025 du contrat de reprise filière acier 2024-2029 avec la société ARCELORMITTAL France ♦ Signature le 17 février 2025 du contrat de reprise des matières issues du tri de la collecte sélective – Option fédérations avec la société PAPREC France pour l'année 2025 ♦ Signature le 17 février 2025 de l'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la collecte et le traitement des déchets par la CCAM, dans 9 communes de la 3CVA RESSOURCES HUMAINES ♦ Signature le 05 février 2025 de la convention entre la Mission Locale des Hautes-Pyrénées et la CCAM de mise à disposition d'une chargée d'accueil et d'animation au Comptoir Jeunes du Tiers-Lieu « L'Atelier » du 05/02 au 04/08/2025	MAD à titre gracieux Rémunération du repreneur à la CCAM sur la vente des déchets issus des collectes 50% du CUI (50% pris en charge par le Département 65)
---	---

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM -
APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

3 - Budget Annexe Zone Artisanale du Louët de Montaner CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024

BUDGET ANNEXE ZA DU LOUËT DE MONTANER CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "ZA du Louët de Montaner " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M.

DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

4 - Budget Annexe Zone Artisanale du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024

BUDGET ANNEXE ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

5 - Budget Annexe Zone de la Herray de Vic en Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par

le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée et 1 qui n'a pas activé le boîtier) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "Zone de la Herray de Vic En Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représenté par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration) et M. SOLVEZ Maxime (car n'a pas activé le boîtier de vote)

BUDGET ANNEXE ZONE DU BOSQUET D'ANDREST CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "Zone du Bosquet d'Andrest " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme

LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

7 - Budget Annexe Zone de l'Estéous de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024

BUDGET ANNEXE ZONE DE L'ESTÉOUS DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

☞ déclarer que le CFU du budget annexe "Zone de l'Estéous de Rabastens de Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

8 - Budget Annexe Ordures Ménagères CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "Ordures Ménagères " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

BUDGET ANNEXE SPANC CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "SPANC " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain,

MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

10 - Budget Annexe Centre de Santé CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT VÉRONIQUE, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT VÉRONIQUE), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE VÉRONIQUE (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention : Mme GUILLARD Christine

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

11 - Budget Annexe Hôtel d'Entreprises CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024

BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

☞ déclarer que le CFU du budget annexe "Hôtel d'Entreprises CCAM" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayant donné procuration)

12 - Budget Principal CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2024

BUDGET PRINCIPAL CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2025 du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (celle du Président et de la procuration qui lui est donnée) décide de :

✎ déclarer que le CFU du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M.

MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric et PIROTTE Philippe (lui ayan donné procuration)

13 - CCAM - Débat d'Orientation Budgétaire - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CCAM - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Monsieur le Président rappelle que la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en conseil communautaire et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de dépenses et de recettes de la collectivité pour l'année à venir. Le DOB n'a pas pour objectif de présenter les crédits dans le détail mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires en matière d'orientation budgétaire. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** est venu modifier le CGCT en précisant le contenu du rapport et la liste des informations qu'il doit nécessairement comporter.

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** est devenu le support au **Débat d'Orientations Budgétaires** et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit là également d'une étape de communication financière de présentation du contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget de l'année à venir.

A travers ce document, l'exécutif doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur :

- le contexte économique et législatif pour l'année 2025 avec notamment les principales mesures du projet de loi des finances pour 2025,
- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs.

Ce rapport est l'occasion d'informer les conseillers de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets qu'elle souhaite engager, des changements conjoncturels et structurels qui influent sur les capacités de financement et d'exposer les perspectives, tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Il sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique,
- transmission des éléments du DOB au représentant de l'Etat.

Il est pris acte du **Débat d'Orientations Budgétaires** par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend ainsi acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025** est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 107 ;
Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au **Débat d'Orientations Budgétaires** transmis à chaque membre du conseil communautaire ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°1/2025 de la CCAM en date du 18 février 2025 ;

Considérant la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat permet aux élus communautaires de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre des budgets primitifs ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote (2 ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance et 1 n'a pas activé le boîtier), décide de :

↳ prendre acte que le **Rapport d'Orientations Budgétaires** a répondu aux obligations de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ approuver le **Rapport d'Orientations Budgétaires** pour l'exercice 2025 ci-annexé ;

↳ prendre acte que le **Débat d'Orientations Budgétaires** s'est tenu conformément à la réglementation ;

↳ dire que le **Rapport d'Orientations Budgétaires** ci-annexé sera transmis sous quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran, aux heures habituelles d'ouverture ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (car a quitté l'assemblée avant la fin de la

séance), M. LAFON-PLACETTE Lucien (car n'a pas activé le boîtier de vote) et M. ROMEYER Christian (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

14 - CCAM - Création Budget Annexe Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre

CCAM – CRÉATION BUDGET ANNEXE « PARC DU VAL D'ADOUR DE RABASTENS DE BIGORRE » AU 1ER MAI 2025
--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20241212_13-DE du 12 décembre 2024 approuvant la mise à disposition de la commune de Rabastens de Bigorre à la CCAM du Parc du Val d'Adour dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique ».

Ce bâtiment, composé de 2 halles couvertes, d'un bâtiment administratif sur un terrain d'une douzaine d'hectares avec une entrée à péage et un grand parking accueille le marché aux bestiaux dédié aux veaux et aux gros bovins le lundi matin ainsi que 2 foires annuelles.

La gestion du marché relève actuellement de la compétence de la commune de Rabastens de Bigorre mais représente une charge telle qu'elle atteint ses limites au regard des besoins financiers et structurels de celui-ci.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence économique, la CCAM doit se positionner comme l'interlocuteur incontournable et prenne pleinement part à la stratégie de développement et à la gouvernance de cet outil structurant pour le territoire.

il convient dès lors de permettre à la CCAM d'agir via une mise à disposition automatique à titre gratuit de la commune de Rabastens de Bigorre à la CCAM des biens meubles et immeubles concernés. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

A ce stade de l'exposé, Monsieur le Président indique que l'Etat, par la voie de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, finance une étude permettant de dégager plusieurs scénarii de structuration et d'évolution, tenant compte des regards et des intérêts des différentes parties prenantes, en lien avec les services de la DDT.

De plus, pour répondre aux premiers besoins urgents de ce marché, des travaux de rénovation énergétique et thermique des locaux sont envisagés et des financements sollicités afin d'enclencher une première phase de réalisation au regard des enjeux prégnants de ce lieu, notamment agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20241212_13-DE du 12 décembre 2024 susnommée ;

Considérant les besoins générés par la compétence « développement économique » et la nécessité de prévoir un budget annexe par zone d'activités ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction comptable, la création des budgets annexes serait de nature à retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité, permettant ainsi de connaître avec précision les coûts du service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver le transfert, à compter du 1^{er} mai 2025, de la compétence développement économique du « Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre » de la commune de Rabastens de Bigorre à la Communauté de Communes Adour Madiran, conformément à ses statuts ;

↳ approuver, par conséquent, la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un budget annexe « Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, hors du champ d'application de la TVA, pour permettre d'identifier cette activité ;

↳ dire que toutes les opérations (recettes et dépenses) relatives à ce service seront inscrites à ce budget permettant de suivre l'intégralité des opérations liées à ce service;

↳ par conséquent, autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les écritures comptables liées au transfert budget principal / budget annexe, à savoir du transfert des dépenses déjà mandatées et engagées et du transfert des subventions perçues ou inscrites pour financer les opérations ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à la création de ce budget annexe.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

15 - CCAM - Approbation volet financier du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz - Marché Occitanie 2026-2028

CCAM – APPROBATION VOLET FINANCIER DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ – MARCHÉ OCCITANIE 2026-2028
--

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20240704_18-DE du 04 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au groupement régional d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie du Tarn (SE 81) et pour lequel le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) est membre pilote.

En conséquence, il y a lieu de renouveler l'approbation de la contribution financière demandée aux membres afin de participer aux charges de fonctionnement de ce service.

Il précise que suite à la crise du prix de l'énergie, le SDE65 avait décidé de ne pas facturer la contribution annuelle à ses membres pour la période en cours (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Il est précisé par ailleurs que les communes adhérentes au SDE65 bénéficieront du groupement d'achat à titre gracieux (leur contribution étant prise en charge par le SDE65).

Les autres acheteurs publics seront redevables, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une contribution annuelle et forfaitaire calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseau en amont de la consultation.

Il est donc proposé d'approuver la contribution financière annuelle telle qu'indiquée ci-dessous.

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies préalablement approuvée et notamment l'article 11,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

✎ approuver la contribution financière annuelle d'un montant de 1.000,00 € au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies pour la période débutant au 1^{er} janvier 2026 ;

✎ approuver le règlement, le cas échéant, au SDE65, du montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseaux au groupement de commandes

Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution (€)
CAR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CAR > 3 000 MWh	3 000

✎ dire que les crédits afférents à cette dépense seront annuellement inscrits au budget ;
✎ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine,

BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

16 - Zone Artisanale du Louët de Montaner - Approbation cession de parcelle

ZONE ARTISANALE DU LOUËT DE MONTANER – APPROBATION CESSION DE PARCELLE ISSUE DU DÉCOUPAGE DE LA PARCELLE ZO137

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par M. Frédéric MOUNICOU, gérant de la SARL MOUNICOU (chauffage/climatisation/froid/électricité/sanitaire) qui souhaite acquérir du foncier sur la zone d'activités du Louët à Montaner pour y développer son activité. La possibilité d'accueillir cette activité peut se réaliser sur un terrain d'environ 1 000 m² qui sera issu du découpage de la parcelle ZO 137.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la cession d'une parcelle d'environ 1 000 m² (selon bornage à réaliser par une(e) Géomètre-Expert) au bénéfice de M. Frédéric MOUNICOU, société SARL MOUNICOU ou de toute personne morale à constituer par M. Frédéric MOUNICOU qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise à un prix de 3 € HT du m², TVA sur marge en sus, étant entendu qu'il appartiendra à la CCAM de viabiliser cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

✎ approuver la cession d'une parcelle d'environ 1 000 m² issu du découpage de la parcelle ZO 137, selon le bornage à réaliser par un(e) expert-géomètre au bénéfice de M. Frédéric MOUNICOU, société SARL MOUNICOU ou de toute personne morale à constituer par M. Frédéric MOUNICOU qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise à un prix de **3 € HT** du m², TVA sur marge en sus ;

✎ préciser que cet acte sera passé en l'étude de Maître SEMPE, Notaire à Vic en Bigorre ;

✎ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention : DUBERTRAND Roland

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

17 - Zone Industrielle de la Herray de Vic en Bigorre - Approbation cession parcelle découpage BV 150

ZONE INDUSTRIELLE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION DE PARCELLE ISSUE DU DÉCOUPAGE DE LA PARCELLE BV 150
--

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il rappelle que le 04 juin 2022, la CCAM a fait l'acquisition de la parcelle BV 150 (7 958 m²) sur la commune de Vic en Bigorre, parcelle qui accueillait le relais du Baloc.

L'ancien bâtiment a été démoli en 2024 afin de pouvoir mettre le foncier à disposition de porteurs de projet.

Il indique qu'il a été sollicité par M. Régis DACUNCAO, gérant de la société TP Pyrénées et actuellement locataire de son outil de travail qui souhaite acquérir du foncier sur la Zone Industrielle de La Herray à Vic en Bigorre pour y développer son activité de location et de négoce de matériel industriel pour le secteur du BTP. La possibilité d'accueillir cette activité peut se réaliser sur un terrain d'environ 5 000 m² qui sera issu du découpage de la parcelle BV 150.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la cession d'une parcelle d'environ 5 000 m² (selon bornage à réaliser par une(e) Géomètre-Expert) au bénéfice de M. Régis DACUNCAO, société TP Pyrénées ou de toute personne morale à constituer par M. Régis DACUNCAO qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise à un prix de 17 € HT du m², TVA sur marge en sus, étant entendu qu'il appartiendra à la CCAM de viabiliser cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote (2 ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance et 1 n'a pas activé le boîtier de vote), décide de :

✎ approuver la cession d'une parcelle d'environ 5 000 m² issu du découpage de la parcelle BV 150, selon le bornage à réaliser par un(e) expert-géomètre au bénéfice de M. Régis DACUNCAO, société TP Pyrénées ou de toute personne morale à constituer par M. Régis DACUNCAO qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise à un prix de **17 € HT** du m², TVA sur marge en sus ;

✎ préciser que cet acte sera passé en l'étude de Maître SEMPE, Notaire à Vic en Bigorre ;

✎ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSÉDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) et Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul qui n'a pas activé le boîtier de vote)

ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET – APPROBATION CESSION DE PARCELLES 652 ET 658

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par une société dont le gérant est M. Cédric PAILLARD (société MMS) qui souhaitent acquérir les parcelles cadastrées 652 (1 208 m²) et 658 (1 067 m²) sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet afin de créer un bâtiment artisanal axé sur les métiers de la métallerie et de la menuiserie. C'est la SCI PHOENIX (immatriculée 792 247 819 au RCS de Tarbes) qui portera l'acquisition et la construction.

Monsieur le Président propose donc d'autoriser la vente de ces parcelles au bénéfice de la société « SCI PHOENIX ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver la cession des parcelles cadastrées n° 652 et 658 d'une superficie totale de 2 275 m² sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet au bénéfice de la société « SCI PHOENIX » dont le gérant est M. Cédric PAILLARD ou toute autre personne morale à constituer par le gérant sus évoqué qui se substituerait pour l'installation de l'entreprise ;

↳ dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **7,50 € HT** du m², TVA sur marge en sus ;

↳ préciser que cet acte sera passé en l'étude de Maître Sophie PAULET, Notaire à Maubourguet ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVÉLIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT VÉRONIQUE, M. TISNE François, M. TISSÉDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE

Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMEYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

19 - Abbaye de Saint-Sever de Rustan - Étude de positionnement, de conception et de pilotage du parcours et de l'offre de médiation - Dépôt du dossier de demande de financement

ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN - ÉTUDE DE POSITIONNEMENT, DE CONCEPTION ET DE PILOTAGE DU PARCOURS ET DE L'OFFRE DE MÉDIATION – DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI]**, porté par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, un projet de « revitalisation » et de développement de l'Abbaye de Saint Sever de Rustan est engagé, auquel contribuent plusieurs acteurs.

À cet égard, la Communauté de Communes Adour Madiran - sur laquelle se situe l'abbaye - souhaite contribuer activement à cette dynamique de développement, notamment dans une double perspective touristique et patrimoniale, afin notamment de :

- ✓ Renforcer l'attractivité de l'abbaye et plus largement du territoire,
- ✓ Contribuer à la dynamique touristique de la CCAM,
- ✓ Articuler les différentes dimensions du projet au sein de l'abbaye, mais également avec les autres propositions du territoire.

Dans cette perspective, la CCAM souhaite recourir à une mission d'accompagnement visant à concevoir et piloter la mise en œuvre d'une offre de propositions de médiation, de visite, en phase avec les évolutions des attentes des publics et concourant à l'attractivité du site avec les objectifs suivants :

Objectif 1	Déterminer le positionnement et la narration en fonction des publics-cibles qui seront déterminés et l'expérience visiteur à proposer
Objectif 2	Modéliser un (ou des) parcours de visite et de découverte de l'abbaye, ainsi que les différents « dispositifs » permettant la médiation du site et de son histoire
Objectif 3	Phaser la mise en œuvre du parcours défini et piloter la réalisation des contenus, outils, dispositifs, etc

Des devis ont été sollicités et Monsieur le Président indique que l'enveloppe budgétaire qui pourrait être dédiée à cette opération est de 21.850,00 € HT ; il convient de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, propriétaire de l'Abbaye en termes de cofinancement de ce projet, au titre de l'Appel à Projets Touristiques 2025, selon le plan de financement suivant :

Département des Hautes-Pyrénées	10 925 €	50 %
Autofinancement	10 925 €	50 %
Total	21 850 €	100 %

Vu le partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation de l'accueil et des visites guidées de l'Abbaye de Saint Sever de Rustan depuis 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté de Communes Adour Madiran et l'Association Action Territoriale (Groupe SOS) signée pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

✎ approuver la réalisation de l'étude nécessaire à la définition précise du projet présenté supra ;

✎ par conséquent, approuver le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessus ;

✎ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

20 - Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre le GIP Chemparc et la CCAM au titre de l'année 2025

TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE GIP CHEMPARC ET LA CCAM AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Président rappelle que la Première ministre Elisabeth Borne a annoncé lors du Conseil national de l'industrie le lancement de la nouvelle phase de Territoires d'industrie.

Ce programme vise à soutenir les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle. Parmi les annonces, l'ouverture d'une plateforme de labellisation des territoires industriels sur la période 2023-2027 et un renforcement de l'accompagnement des projets. La réindustrialisation est un enjeu de souveraineté.

Le lancement de cette seconde phase du programme Territoires d'industrie vise à accélérer la politique de réindustrialisation en associant à l'État, les Régions, les Intercommunalités et France industrie.

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) - au même titre que le Pays de Béarn lors de sa séance du 03 mars 2023, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le 31 mars 2023 et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre le 04 avril 2023 - a approuvé que le GIP Chemparc devienne l'outil support du portage administratif, technique et financier du dispositif Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes à compter du 1^{er} mars 2023.

Par ailleurs, depuis juillet 2023, la Communauté de Communes Adour Madiran s'est mobilisée pour bâtir le contenu de l'acte 2 du contrat d'industrie pour la période 2023 / 2027.

Aujourd'hui, le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et son portefeuille d'actions afférent est désormais abouti par l'écosystème local. En effet, le 17 juillet dernier, le comité local du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes co-présidé par les deux préfets, a approuvé la feuille de route industrielle et territoriale.

Ainsi, le dépôt d'une nouvelle candidature a eu lieu en septembre 2023 afin que le territoire soit de nouveau labellisé pour la période 2023 / 2027.

Le projet de convention financière annuelle, annexée au présent projet de délibération, a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière d'un montant global s'élevant à 2.026,70 € pour la CCAM et de son versement au GIP Chemparc pour la réalisation des actions suivantes :

Action 1	Renouvellement d'un programme opérationnel de GPECT jusqu'en 2027
Action 2	Mise en place d'une série d'ateliers autour du foncier et de l'immobilier industriel
Action 3	Lancement du schéma stratégique de la logistique et d'une réflexion autour de l'EIT
Action 4	Déploiement d'une action pilote sur la filière agro-alimentaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20230609_06-DE du 29 juin 2023 approuvant la candidature de la CCAM à la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes ;

Vu la décision du Comité local territorial du Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes en date du 17 juillet 2023 approuvant l'adhésion de la CCAM à la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver les termes de la convention financière « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes » au titre de l'année 2025 ci-annexée ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière annuelle pour l'année 2025 pour mise en œuvre des actions en vigueur avec le GIP Chemparc.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE

DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

21 - CCAM - Approbation et autorisation de signature du contrat-cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Val d'Adour 2025-2029

CCAM – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT-CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) DU VAL D'ADOUR 2025-2029
--

Monsieur le Président rappelle que le territoire fait face à plusieurs problématiques de santé (inégalité d'accès à la santé, démographie médicale, renoncement aux soins ...).

Le **Contrat Local de Santé (CLS)** est un outil de contractualisation adapté qui vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il coordonne les dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Ce contrat – à l'échelle du Val d'Adour - est le fruit d'un travail collectif mobilisant partenaires institutionnels et acteurs de terrain.

Il est porté par le Pays du Val d'Adour comprenant 126 communes réparties dans 3 départements : Gers, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées et regroupant 3 communautés de communes : Adour Madiran (64 et 65), Armagnac Adour (32) et Bastides et Vallons du Gers (32).

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants, la Communauté de Communes Adour Madiran a souhaité renouveler le Contrat Local de Santé du Val d'Adour de 2025 à 2029. Ce CLS définit un programme d'actions visant à répondre à la fois aux enjeux d'accès aux soins et de prévention et de promotion de la santé.

Le CLS 2025-2029 s'articule autour des principales caractéristiques exposées ci-dessous :

Objectifs	♦ Réduire les inégalités sociales et environnementales en agissant sur les déterminants sociaux de santé (logement, éducation, travail, petite enfance, cadre de vie, cohésion sociale, ...) qui ont une incidence sur l'état de santé et la vie de populations locales, ♦ Renforcer l'accès à l'offre de santé (en particulier pour les plus vulnérables), ♦ S'engager dans une démarche de mobilisation des acteurs locaux et des citoyens dans la co-construction du projet local de santé
Axes socles	1/ Attractivité du territoire et accès aux soins 2/ Promotion et prévention en santé (axe transversal) 3/ Santé environnementale 4/ Santé mentale 5/ Mobilisation citoyenne (axe transversal)
Durée	5 ans (2025 à 2029)
Gouvernance & pilotage	♦ Comité de pilotage constitué des principaux décideurs, des signataires et des grands acteurs locaux professionnels de santé, représentants des citoyens, partenaires départementaux ♦ Comité technique qui assure une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement ♦ Un coordinateur CLS chargé d'animer le projet local de santé du CLS

Quatre **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé** (CPTS) agissent sur le territoire du CLS :

- La CPTS Adour Madiran qui couvre des communes de la Communauté de Communes Adour Madiran,
- Les CPTS de l'Adour et de Gascogne Armagnac qui couvrent des communes de la Communauté de Communes Armagnac Adour,
- La CPTS du Sud-Ouest Gersois en cours de création qui couvrira les communes de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et au-delà.

Il s'agit de réseaux de médecins et soignants choisissant, à leur initiative, de travailler ensemble au sein d'un même bassin de population. Ainsi, parce qu'elles fédèrent des professionnels différents (libéraux, hospitaliers, médico-sociaux voire sociaux) et donc des compétences variées, elles permettent d'améliorer l'accès aux soins des usagers et de mieux structurer les parcours de santé des patients et résidents.

Par ailleurs, le périmètre du CLS englobe :

- Un centre intercommunal de santé à Riscle (32),
- Un centre territorial de santé à Plaisance du Gers (32) et une antenne à Marciac (32),
- Une maison de santé pluriprofessionnelle à Vic en Bigorre (65) au sein de laquelle sont associés la maison médicale de Maubourguet (65), le pôle de santé de Rabastens de Bigorre (65) et la maison de santé de Vic en Bigorre (65).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Considérant que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires dont les Agences Régionales de Santé (ARS), des Contrats Locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran porte une politique de santé volontariste, ce contrat est une opportunité de faire reconnaître son engagement au profit de ses administrés en matière de santé,

Considérant que le Contrat Local de Santé favorisera un travail en étroite collaboration entre les différents acteurs de santé (prévention, sanitaire et médico-social) et notamment la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et qu'il permettra une meilleure coordination de leurs actions mises en place sur le territoire,

Considérant que ce contrat a aussi pour objectif de développer de nouvelles actions en matière d'accès aux soins, de parcours de soins, de publics spécifiques, de prévention et de promotion de la santé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

✎ approuver les termes du **Contrat Local de Santé** du Val d'Adour pour la période 2025-2029 ;

✎ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé du Val d'Adour pour la période 2025-2029, ainsi que tout acte, tout avenant et tout document afférent à ce contrat ;

✎ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

CCAM – LANCEMENT DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ADOUR MADIRAN POUR LA MISE EN TOURISME DU CHÂTEAU DE MONTANER

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125_03B-DE du 25 novembre 2021.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** exprimant le projet politique d'aménagement du PLUi, prévoit :

- dans son Axe 4-Objectif 2 de :

« Valoriser le patrimoine bâti : mise en scène des centres bourgs historiques, valorisation des éléments remarquables à l'instar du château de Montaner, réhabilitation du patrimoine rural traditionnel, réflexion sur l'attrait touristique du patrimoine bâti. »

- dans son Axe3-Objectif 1 de :

« S'appuyer sur les richesses du patrimoine, des paysages, de l'agriculture et la viticulture pour soutenir et développer les activités touristiques et de loisirs. »

Pour répondre à cet objectif, le PLUi classe notamment près du château de Montaner, classé Monuments Historiques depuis 1980, une zone N4A destinée à l'accueil d'activités à vocation touristique en lien avec le château de Montaner.

Mais aujourd'hui, ce secteur ne correspond plus au nouveau projet de mise en tourisme du château que porte le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil départemental souhaite valoriser le patrimoine départemental et faire du château de Montaner un outil de développement et d'aménagement local.

C'est dans cet objectif que la collectivité départementale a acté une délégation de service public au profit de la société « Histoire de Jouer » pour l'exploitation du site.

La collectivité souhaite développer la fréquentation du site en multipliant par 3 le nombre de visiteurs annuel en aménageant le site du village de Montaner jusqu'au Château.

L'aménagement de ce projet est envisagé sur plusieurs hectares.

Or, le site est classé respectivement :

- Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible), nommé A6Ba pour la préservation des abords du château,
- Zone Agricole d'intérêt écologique (A7C) destinées aux cœurs de biodiversité de milieux ouverts.

Ces zones interdisent toutes constructions de commerce et d'activités de services ainsi que les équipements d'intérêt collectif nécessaires à la réalisation du projet. Cela impose également la réduction d'une protection paysagère induite par le zonage du PLUi actuellement.

Dès lors, la mise en œuvre du projet nécessite la modification de plusieurs pièces du PLUi (règlement écrit, zonage notamment) pour permettre les aménagements et constructions du projet.

Le développement touristique du site du Château de Montaner est souhaité et accompagné par la commune de Montaner et la Communauté de Communes Adour Madiran car il présente un intérêt général : celui de la mise en valeur d'un des châteaux les plus impressionnants et abouti construits par Gaston Fébus, site patrimonial, historique et touristique de premier plan pour le territoire.

Ces impératifs excèdent le champ de la procédure de modification de droit commun du code de l'urbanisme.

Les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au PLUi pour la réalisation d'une telle opération d'aménagement, visé par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, sont rendues possibles par une **Déclaration de Projet** emportant **Mise En Compatibilité** du **Document d'Urbanisme** (DPMECDU), procédure régie par les articles L. 153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La procédure de DPMECDU fera l'objet d'un examen au cas par l'intercommunalité au titre de l'article R. 104-33 alinéa 2 du code de l'urbanisme. Elle saisira ensuite l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 1° du code de l'urbanisme pour avis conforme.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, fixant notamment ses compétences et en particulier sa compétence d'aménagement de zones touristiques et de valorisation du patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran de la Communauté de Communes Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-14 2° du code de l'urbanisme relatif à l'examen au cas par cas pour les procédures de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme de la CCAM n°1/2025 du 06 février 2025 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation dudit projet dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme défini à l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 abstentions et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

☞ décider d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran en vue d'adapter certaines zones A6Ba et A7C pour la réalisation du projet de développement touristique du Château de Montaner ;

☞ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires pour mener la conduite et la mise en œuvre de la procédure et des études liées à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran ;

☞ préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

☞ dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

↳ indiquer que la délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran ainsi qu'en Mairie de Montaner (1 place de la Mairie 64460 MONTANER) ;

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé respectivement dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention : DUBERTRAND Roland, M. MICHELON Yves, M. TISSEDRE Etienne, GRONNIER Denis (représenté par M. MICHELON Yves)

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

23 - CCAM - Lancement révision allégée n°1 pour les extensions de la carrière SOCARL sise à Larreule et des Ets Casaus sis à Maubourguet

CCAM – LANCEMENT RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 POUR LES EXTENSIONS DE LA CARRIÈRE SOCARL SISE A LARREULE ET DES ÉTABLISSEMENTS CASAUS SIS A MAUBOURGUET
--

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125_03B-DE du 25 novembre 2021.

Deux porteurs de projet ont sollicité la CCAM selon les conditions édictées par la Charte de Gouvernance approuvée le 04 juillet 2024.

1/ Il s'agit du projet de la SOCARL d'étendre l'exploitation de la gravière sur la parcelle cadastrée section ZB n°3 à Larreule, connu sous le nom de lieu-dit Brihauhan. Cette parcelle a été acquise par l'entreprise qui a rasé les maisons et leurs annexes autrefois présentes sur le ce site,

2/ Il s'agit également du projet des Etablissement CASAUS de déplacer ses bureaux et son bâtiment d'accueil au nord de son site actuel, au quartier Pelagariès. Le foncier envisagé est déjà compris dans l'unité foncière de l'entreprise.

Ces deux projets nécessitent une évolution du PLUi.

Pour le 1^{er} projet, le zonage classe la gravière en zone Ac soit une « *Zone agricole accueillant des carrières/gravières* », justifié par le projet d'extension de la gravière SOCARL à Larreule lors de l'élaboration du PLUi entre 2017 et 2021. Mais le lieu-dit Brihauhan, situé près de l'Echez, est quant à lui classé N7C « *Zone Naturelle d'intérêt écologique* », interdisant toute activité d'extraction de matières premières.

L'extension de l'exploitation nécessite ainsi la modification du zonage de N7C à Ac sur un périmètre au lieu-dit de Brihauhan.

Pour le 2^{ème} projet, le zonage classe la coopérative agricole CASAUS en zone U3A « *Zone urbaine d'activités économiques mixtes* ».

Le foncier envisagé pour l'extension de l'entreprise est classé en zone A6A « *Agricole* » interdisant toute constructions d'activités de services et aménagements connexes.

L'extension de l'entreprise nécessite ainsi la modification du zonage de A6A à U3A sur une partie nord de leur unité foncière.

Ces projets ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi :

A Larreule :

- Axe 4-Objectif 4 : « *Gérer la ressource sol et permettre la pérennité des activités d'extraction de matériaux en s'assurant de la requalification des espaces en fin d'exploitation.* »

Tout en portant une vigilance particulière selon l'Axe4-Objectif 1 : « *Protéger les principaux éléments constitutifs de la trame bleue : le réseau hydrographique composé de l'Adour, l'Echez et leurs affluents, les zones humides, les retenues collinaires (en adéquation avec les usages agricoles).* »

A Maubourguet :

- Axe 2-Objectif 1 : « *Conforter/ redynamiser les principales polarités du territoire (dont fait partie Maubourguet).* »
- Axe 3-Objectif 4 : « *Créer un écosystème autour de l'activité agricole et permettre le développement d'activités complémentaires (aider à la diversification de l'activité agricole, permettre les activités de recherche agricole et viticole, soutenir les filières courtes, marchés locaux, vente directe chez l'exploitant...).* »

Les modifications nécessaires du PLUi, notamment au zonage pour la réduction d'une N7C (Naturelle d'Intérêt Ecologique) et d'une zone A6A (Agricole), sont rendues possibles par une révision allégée, procédure régie par les articles L. 153-34 et suivants et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Cette dernière est également compatible aux orientations définies par le PADD.

Cette procédure a ainsi deux objets identiques répondant aux exigences du code de l'urbanisme, en l'espèce de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière (article L. 153-34 1° du code de l'urbanisme).

Ces impératifs excèdent le champ de la procédure de modification de droit commun du code de l'urbanisme. C'est pourquoi il est proposé d'engager une procédure de révision allégée.

Ces opérations étant susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, la procédure de révision allégée fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L.104-3 et suivantes et R. 104-14 alinéa 1 du code de l'urbanisme. Elle fera ainsi l'objet d'une transmission à l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 1° du code de l'urbanisme.

Une concertation au titre de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme est également à mener sur les deux projets de la procédure de révision allégée n°1.

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L. 103-3 3° du code de l'urbanisme).

Ladite procédure sera conduite par la Communauté de Communes Adour Madiran compétente, conformément à l'article R. 153-15 2° du code de l'urbanisme.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil Communautaire, bilan joint ensuite au dossier d'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran de la Communauté de Communes Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 103-2 relatif à la concertation préalable ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-4 relatifs à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Larreule en date du 20 novembre 2024 demandant à l'intercommunalité de faire évoluer le PLUi Adour Madiran afin de permettre l'extension de la carrière SOCARL ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maubourguet en date du 28 novembre 2024 demandant à l'intercommunalité de faire évoluer le PLUi Adour Madiran afin de permettre l'extension des Etablissements Casaus ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » de la CCAM n°1/2025 du 06 février 2025 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation desdits projets dans le cadre d'une procédure de révision allégée définie à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix contre, 7 abstentions et 4 voix qui ne prennent pas part au vote (dont 2 ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ décider d'engager une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Adour Madiran portant sur les projets d'extension d'une activité de carrière à Larreule et d'une activité de négoce agricole à Maubourguet ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires pour mener la conduite et la mise en œuvre de la procédure, de la concertation préalable et des études liées à la révision allégée ;

↳ fixer les modalités de la concertation avec le public comme suit :

- **Un dossier de concertation** exposant les éléments saillants du projet de révision n°1 du PLUi Adour Madiran sera mise à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (Pôle des Services Publics – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC en

BIGORRE), aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur son site Internet : <https://www.adour-madiran.fr/evolutions-concertations-plui/>
Ce dossier de concertation pourra être enrichi par la collectivité au cours de la concertation.

- **Un registre de concertation** sera disponible au siège de l'intercommunalité ainsi qu'en mairies de Larreule et de Maubourguet (Pl. Eugène Ténôt, 65700 LARREULE et Rue de l'Hôtel de ville, 65700 MAUBOURGUET) permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Communauté de Communes Adour Madiran, 21 place du Corps Franc Pommiès – 65550 VIC en BIGORRE. Les observations formulées par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre de concertation mis à disposition avec le public.
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : concertation.plui@adour-madiran.fr
- Au moins quinze jours avant le début de la concertation, un avis indiquant les modalités retenues et les dates de début et de fin de la concertation sera publié :
 - Par voie dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de Communes Adour Madiran : <https://www.adour-madiran.fr/evolutions-concertations-plui/> et
 - Par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et en mairies de Larreule (Pl. Eugène Ténôt, 65700 LARREULE) et de Maubourguet (Rue de l'Hôtel de ville, 65700 MAUBOURGUET)

↳ préciser qu'à l'issue de cette concertation préalable, son bilan sera dressé par le Conseil Communautaire ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;

↳ préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

↳ dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202) ;

↳ indiquer que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran ainsi qu'en Mairies de Larreule et Maubourguet ; Mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé respectivement dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 67, Contre : 3, Abstention : 7)

Pour : Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, LABROUQUÈRE

Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre : M. MICHELON Yves, M. SOLVEZ Maxime, GRONNIER Denis (représenté par M. MICHELON Yves)

Abstention : Mme ABAIR Nathalie, Mme GUILLARD Christine, Mme LABEDENS Pascale, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, MENET Clément (représenté par Mme GUILLARD Christine)

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), M. DUSSOLLIER Maurice, ROCHETEAU Charles et M. ROMÉYER Christian (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

24 - Pôle Environnement CCAM - SPPGD - Signature du contrat type unique avec l'éco-organisme Citéo/Adelphe dans le cadre de la mise en oeuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers et papiers graphiques

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – SIGNATURE DU CONTRAT TYPE UNIQUE AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITÉO / ADELPHÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FILIÈRE A RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES
--

Monsieur le Président rappelle qu'avec la sortie du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) et l'adhésion au syndicat de traitement VALORBEARN (Pyrénées-Atlantiques), la Communauté de Communes Adour Madiran n'est plus couverte par un contrat avec un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur qui permet le soutien de la mise œuvre de la collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques.

Aussi, il appartient désormais à la CCAM de contractualiser en nom propre. Ce qui permettra entre autres une connaissance plus fine des quantités d'emballages recyclés et la perception sans intermédiaires des soutiens liés à la collecte sélective.

Le fonctionnement de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers et papiers graphiques reste similaire à celles qui concernent d'autres déchets et pour lesquels la collectivité a déjà contractualisé avec un éco-organisme agréé.

C'est-à-dire qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de Citéo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce qui lui permet de proposer à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers un contrat pour l'action et la performance dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 07 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la filière.

Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type unique collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Ce document, joint en annexe, a pour objet de cadrer les engagements de chaque partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.54365) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

➤ approuver le « Contrat-type Unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citéo ci-annexé ;

➤ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;

➤ mandater Monsieur le Président ou son représentant à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMEYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

25 - Pôle Environnement CCAM - Tarifs des prestations de secrétariat intercommunal et de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers pour 9 communes de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – TARIFS DES PRESTATIONS DE SECRÉTARIAT INTERCOMMUNAL ET DE COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS POUR 9 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÔTEAUX DU VAL D'ARROS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement ».

Dans la continuité de l'action de menée par l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement », la Communauté de Communes Adour Madiran a conclu une convention d'entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour assurer la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur 9 de leurs communes.

Il rappelle également la dernière délibération en date n° DEL20240314_19-DE du 14 mars 2024 approuvant la grille tarifaire des services pour l'année 2024.

Il indique qu'il convient de réviser le prix de certaines prestations fixées par délibération susnommée.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services du Pôle Environnement de la CCAM, applicable pour l'année 2025, comme suit :

N°	Nature prestation	Tarif 2024	Proposition 2025
Secrétariat intercommunal			
2.1	Mise à disposition de personnel, par heure hors commune de Caussade-Rivière	23,90 €	25,45 €
2.2	Mise à disposition de personnel, par heure commune de Caussade-Rivière	24,70 €	26,15 €

Prestation pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros			
	Données 2024	Données 2025	
abonnement	102,43 €	107,43 €	4,88%
prix au litre	0,034441 €	0,034441 €	0.0%
Total à facturer	135 972.87 €	137 251.01 €	0.9%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018 ;

Vu les avis favorables de la Commission « Environnement » du 25 novembre 2024 et 17 février 2025 et de la commission « Finances » de la CCAM en date du 18 février 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car 2 ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance et 1 n'a pas activé le boîtier de vote), décide de :

- ↳ adopter, pour l'exercice 2025, les tarifs exposés ci-dessus ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), LABROUQUÈRE Marie-Christine (car n'a pas activé le boîtier de vote) et M. ROMÉYER Christian (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

26 - Pôle Environnement CCAM - SPPGD - Signature d'une convention d'entente entre la CCAM et le SYMAT pour l'exercice de la compétence "Collecte des déchets ménagers"

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMÉRATION TARBAISE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS »

Monsieur le Président rappelle l'exercice de la compétence "*Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*" depuis le 1^{er} janvier 2017, la collecte étant assurée en régie par la CCAM et le traitement délégué à ValorBéarn depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'étude et la procédure de changement de syndicat de traitement a renforcé le travail avec les structures à compétence "déchets ménagers " du département des Hautes-Pyrénées et notamment le **Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT)**.

La proximité géographique des deux territoires (CCAM et SYMAT), la similitude des compétences exercées et les modes d'organisation ont mis en exergue des pistes de collaboration permettant de mutualiser les moyens humains et matériels, afin d'optimiser les coûts du service.

Ainsi, la CCAM et le SYMAT pourraient s'entendre sur les services suivants :

1	Intervention de la CCAM pour la collecte des bornes d'apport volontaire du verre sur une partie du territoire du SYMAT
2	Intervention du SYMAT pour le lavage des bornes d'apport volontaire du verre et du papiers sur le territoire de la CCAM
3	Accès à la déchetterie de Montaner par les habitants de la commune de SERON pour l'année 2025
4	Transport de déchets verts d'une partie du SYMAT vers la plateforme de broyage de Vic en Bigorre.

La convention proposée en annexe cadre l'intervention de chaque partie.

Aussi,

Vu les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence " *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* " ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la signature entre deux structures publiques de convention à vocation d'utilité commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il réside dans cette coopération un intérêt commun entre les deux structures et une logique de gestion visant à optimiser le service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ approuver la convention d'entente entre la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbais (SYMAT) pour l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers ci-annexée ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M.

DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

27 - Pôle Environnement CCAM - SPPGD - Signature d'une convention d'entente avec le SMTD65 pour le broyage et le transport des déchets verts

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR LE BROYAGE ET LE TRANSPORT DE DÉCHETS VERTS

Monsieur le Président rappelle l'exercice de la compétence "*Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*" depuis le 1^{er} janvier 2017, la collecte étant assurée en régie par le CCAM et le traitement délégué à ValorBéarn depuis le 1^{er} janvier 2025.

Si en adhérant à ValorBéarn, la CCAM dépend obligatoirement des exutoires choisis par le syndicat de traitement pour la prise en charge des déchets d'ordures ménagères et d'emballages, en ce qui concerne les déchets verts, les différentes solutions déployées par ValorBéarn (broyage des déchets verts, broyage, transport et mis en plateforme de compostage, broyage et compostage...) laissent - d'un commun accord entre les entités - de la latitude aux collectivités à compétence collecte quant au mode de gestion et de traitement de ce déchet.

Ainsi la CCAM, qui jusqu'alors faisait traiter ses déchets verts sur une plateforme de compostage privée mais située sur le Pays du Val d'Adour, sous-entendu dont le produit est utilisé localement par des acteurs du territoire, souhaite que cette solution perdure.

Par ailleurs, en recherche de maîtrise des coûts, une nouvelle solution de prise en charge d'une partie des déchets verts produits sur le territoire du SYMAT, adhérent au SMTD65, est à l'étude.

Cette solution nécessiterait de broyer ces déchets verts aujourd'hui déposés bruts chez le repreneur.

La plateforme de broyage de Vic en Bigorre pourrait ainsi être le site de broyage de ces déchets verts, de par sa situation géographique entre le lieu de production du déchet vert et son exutoire.

La coopération entre les deux structures compétentes en termes de déchets ménagers que sont la CCAM et le SMTD65 présente un intérêt sur la partie traitement des déchets verts.

La convention proposée en annexe a pour objet le broyage par le SMTD65 des déchets verts accueillis sur la plateforme de broyage de Vic en Bigorre et le transport par la CCAM des déchets verts. Elle permet de cadrer l'intervention de chaque partie.

Aussi,

Vu les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence “ *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* ” ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la signature entre deux structures publiques de convention à vocation d'utilité commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il réside dans cette coopération un intérêt commun entre les deux structures et une logique de gestion visant à optimiser le service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

✎ approuver la convention d'entente entre la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) et le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) “POUR L'ACCUEIL ET LE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DE BROYAGE DE VIC EN BIGORRE ET LE TRANSPORT JUSQU'A LEUR EXUTOIRE » ci-annexée ;

✎ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;

✎ mandater Monsieur le Président ou son représentant à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie et M. ROMÉYER Christian (car ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

CCAM – APPROBATION ENGAGEMENT DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES MARCHÉ CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Monsieur le Président expose :

- ♦ L'opportunité, pour la Communauté de Communes Adour Madiran, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- ♦ L'opportunité de confier au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- ♦ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote (dont 2 ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL	Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
Agents affiliés IRCANTEC	Congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat	4 ans, à effet au 1 ^{er} janvier 2026
Régime du contrat	Capitalisation

↳ dire que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

↳ mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean (représenté par M. VERGES Jean-Pierre), M. BONNARGENT Alexis (représenté par DUCÈS Sandra), BOSOM Monique (représentée par Mme BAJON Danielle), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CHARRON Magali (représentée par Mme ARRUYER Carine), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), SOUBABÈRE Véronique (représentée par Mme LAURENT Nelly)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), NADAL Jean et M. ROMÉYER Christian (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Fait à Vic en Bigorre, le 06 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Julie CARRASSUS-BARRAGAT

Frédéric RÉ